

ÉCLAIRAGE PUBLIC : LA WALLONIE DAVANTAGE ÉTOILÉE

Thierry KERVYN,

Attaché qualifié au Département de l'Étude du milieu naturel et agricole du Service public de Wallonie

Les communes wallonnes sont engagées dans un programme de modernisation de l'éclairage public. Ce grand plan de renouvellement donne l'occasion de se pencher sur l'utilité de maintenir tous les points lumineux en place aujourd'hui. Le Service public de Wallonie a élaboré une cartographie répertoriant les points lumineux susceptibles d'être superflus et/ou d'être inutilement gênants pour la biodiversité.

En matière d'éclairage public, les économies possibles sont encore nombreuses, tant d'un point de vue budgétaire qu'énergétique !

La Belgique a souvent été moquée par ses voisins européens pour son éclairage nocturne exagéré. Vu de l'espace, la nuit, une large partie du pays brille par son gaspillage lumineux !

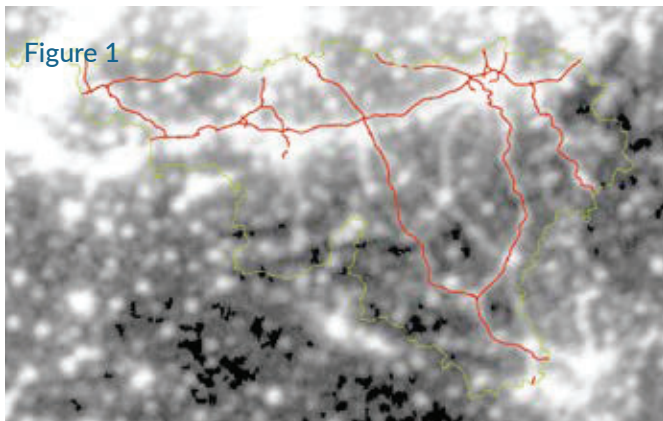


Figure 1
Superposition du réseau autoroutier sur une image satellitaire nocturne de la Wallonie (source SPW-MI et NOAA 2013 : <https://ngdc.noaa.gov/eog/dmsp/downloadV4composites.html>).

Le passage au LED permet actuellement d'entamer de sensibles réductions de la pollution lumineuse, notamment grâce à un flux lumineux mieux concentré sur sa cible qu'auparavant.

Cette évolution s'impose à tous les gestionnaires de l'éclairage public. L'atténuation de l'intensité lumineuse (le dimmage¹) dès 22 heures est aussi une évolution positive. Le dimmage est intégré aux plans de renouvellement de l'éclairage des voiries publiques, tels que le plan e-lumin d'ORES ou le plan Lumières 4.0 de la SOFICO et du SPW Mobilité et Infrastructure.

À l'heure où le coût de l'éclairage nocturne se trouve drastiquement réduit grâce à la technologie LED, la question du gaspillage énergétique reste malgré tout d'actualité. Cette question est revenue sur les lèvres de nombreux citoyens depuis le mois d'octobre 2020, depuis que le couvre-feu pris pour lutter contre la Covid-19 interdit aux citoyens de circuler entre 22 heures et 6 heures du matin.

Trois communes wallonnes ont adopté - déjà depuis plusieurs années - l'extinction de l'éclairage communal après minuit. Les habitants d'Amblève, de Waimies et de Bullange jouissent à nouveau du spectacle de la Voie lactée, tout en faisant de belles économies financières ! Inutile de dire que ces communes wallonnes n'ont aucune difficulté à justifier la cohérence de ce choix : les sommes dédiées à la consommation électrique nocturne ont trouvé facilement d'autres affectations dans le budget communal, à la satisfaction de tous.

32.000 POINTS LUMINEUX « CAMPAGNARDS »

Hérité des années soixante et septante, le réseau d'éclairage nocturne mérite d'être remis en question, surtout en zone rurale où de nombreux luminaires n'offrent leur lumière qu'aux rares véhicules traversant les campagnes de nuit.

Le passage au LED de tous les points lumineux communaux constitue aussi une occasion idéale d'en réviser la pertinence. L'aspect fastidieux de la démarche - pour des milliers de points lumineux - est maintenant simplifié par une analyse cartographique au moyen d'un système d'information géographique. Cette démarche a été réalisée de façon proactive par le Service public de Wallonie en croisant les données environnementales dont elle dispose avec la car-

¹ Le dimmage ou dimming consiste à abaisser temporairement le flux lumineux des lampes en réduisant la tension d'alimentation aux heures de faible fréquentation, en vue de réaliser des économies d'énergie.

tographie des routes et le cadastre de l'éclairage public communal réalisé par les gestionnaires de réseau de distribution. Pour chacune des 262 communes wallonnes, les points lumineux susceptibles d'être superflus et/ou d'être inutilement gênants pour la biodiversité ont été répertoriés. Il en ressort que 6 % des éclairages des voiries communales wallonnes, soit 32.000 points lumineux, sont éloignés de plus de 50 mètres de tout bâtiment. Dans deux tiers des cas, ceux-ci sont en outre situés en zone non urbanisable au plan de secteur. L'utilité de ces points lumineux peut légitimement être questionnée. Les analyses ont également permis de mettre en évidence les points lumineux situés dans ou à proximité immédiate d'un site Natura 2000, ainsi que les points lumineux situés à moins de 50 mètres d'un cours d'eau (ou d'un plan d'eau) et éloignés de plus de 50 mètres de tout bâtiment.

Outre leur impact financier et énergétique, ces lampadaires « campagnards » posent de réelles nuisances à la biodiversité. L'effondrement des populations de papillons nocturnes en est le meilleur exemple. La disparition de ces insectes nous prive de leur activité pollinisatrice, justement à l'heure où les abeilles domestiques et les autres insectes pollinisateurs diurnes rencontrent aussi des difficultés sans précédent. La disparition des papillons de nuit se répercute aussi sur leurs prédateurs naturels, des espèces discrètes devenues extrêmement rares telles que l'Engoulevent d'Europe (oiseau crépusculaire et nocturne), le petit Rhinolophe et la

Barbastelle (deux espèces de chauve-souris). Or la Wallonie doit maintenir les populations de ces espèces dans un bon état, conformément aux directives européennes relatives à Natura 2000.

L'impact de l'éclairage public sur les espèces des eaux de surface n'est pas non plus anodin : il perturbe les comportements des poissons et des amphibiens, ainsi que les relations proies-prédateurs.

UNE CARTOGRAPHIE DES POINTS LUMINEUX POTENTIELLEMENT SUPERFLUS

Le Service public de Wallonie contactera prochainement les communes wallonnes et les GRD pour rappeler l'importance d'atténuer le gaspillage occasionné par la pollution lumineuse nocturne. De façon à permettre une action communale très concrète, les luminaires problématiques qu'il serait souhaitable d'atténuer² ou de supprimer figureront de façon précise sur un support cartographique. Chaque collègue communal pourra saisir l'occasion pour développer un win-win favorable simultanément au budget communal et à l'environnement !

² Différentes mesures permettent d'atténuer l'impact de luminaires qu'il ne serait pas souhaitable de supprimer pour maintenir la sécurité sur certaines voiries : par exemple, le choix d'une température de couleur plus chaude des LED permet de diminuer l'impact du spectre bleu de ce type d'éclairage sur la faune, ou encore un éclairage conçu pour éclairer uniquement la chaussée et plus les abords (ce que permet l'éclairage LED).

Figure 2



Exemples de points lumineux potentiellement superflus (illustrés par une croix rouge) à Braine-le-Comte.

Enfin, environ un quart de la pollution nocturne provient de l'éclairage privé en Wallonie : centres commerciaux, parkings privés, carrières, bâtiments industriels ou infrastructures sportives. La meilleure campagne de sensibilisation à destination du citoyen et des entreprises privées reste évidemment l'exemplarité de l'action publique. Conjuguer les efforts pour réduire la pollution lumineuse d'origine publique permettra de rendre la Wallonie davantage étoilée.